

Le 30 septembre, 2021

Direction Mobile et Innovation  
Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse  
14, rue Gerty Archimède, CS 90410 75613 Paris Cedex 12 ARCEP  
Via e-mail: [wifi6GHz@arcep.fr](mailto:wifi6GHz@arcep.fr)

**Re: Réponse de la DSA à la consultation de la ARCEP concernant le “Projet de décision désignant des fréquences dans la bande 5945 - 6425 MHz pour les systèmes d'accès sans fil incluant les réseaux locaux radioélectriques” de juillet 30 2021.**

Madame/Monsieur,

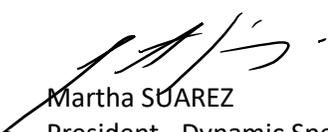
La Dynamic Spectrum Alliance (DSA) respectueusement envoie ses commentaires en réponse de la consultation de l'ARCEP concernant le “Projet de décision désignant des fréquences dans la bande 5945 - 6425 MHz pour les systèmes d'accès sans fil incluant les réseaux locaux radioélectriques”.

DSA concorde avec l'ARCEP qu'il est nécessaire d'ajouter plus de spectre pour les systèmes d'accès sans fil incluant les réseaux locaux radioélectriques, aussi appelés WAS/RLAN (*Wireless Access System including Radio Local Area Network*), et plus spécifiquement Wi-Fi pour doter aux utilisateurs de vitesses suffisantes pour les applications comme la vidéo conférence, la télémédecine, l'éducation en ligne, les jeux vidéo sur internet et la réalité augmenté/virtuel et accomplir la vision de la Communauté Européenne vers la « Transformation Numérique » et la « Société du Gigabit ». Aussi, la crise du COVID19 a vivement démontrée l'importance de plus de spectre pour le Wi-Fi.

La DSA supporte l'intention de l'ARCEP d'autoriser l'opération des WAS/RLAN dans la bande 5945-6425 MHz en France cependant on voudrait faire quelques observations sur le sujet.

La DSA apprécie énormément l'opportunité de pouvoir participer de la consultation et de vous exposer notre point de vue. On s'est mis à votre entière disposition pour discuter ces commentaires et vous donner plus des précisions sur les sujets exposés si nécessaire.

Respectueusement envoyé,

  
Martha SUAREZ  
President - Dynamic Spectrum Alliance

## COMMENTAIRES DE LA DSA

La DSA supporte l'intention de l'ARCEP d'autoriser l'opération des WAS/RLAN dans la bande 5945-6425 MHz en accord avec la décision de la Commission Européenne (EU) 2021/1067 du 17 juin 2021<sup>1</sup>.

La DSA suggère que la décision de l'ARCEP en relation avec la bande de 6 GHz pour les WAS/RLAN devrait aussi inclure un texte additionnel pour tenir compte des provisions faites para la décision de la Commission Européenne<sup>1</sup>:

*Les systèmes d'accès sans fil incluant les réseaux locaux radioélectriques (WAS/RLAN) sont établies librement dans la bande de fréquences 5945-6425 MHz pour cet usage sous réserve du respect des conditions techniques prévues à l'annexe de la présente décision.*

*Aucune garantie de protection contre les brouillages n'est accordée à ces systèmes. De plus, ces systèmes ne doivent en aucun cas causer de brouillage aux affectataires des bandes de fréquences concernées au titre du tableau national de répartition des bandes de fréquences.*

*Lors de l'introduction de nouvelles applications dans la bande de fréquences 5945-6425 MHz ou dans des bandes de fréquences adjacentes, ces applications ne doivent pas adopter de conditions techniques et opérationnelles qui restreignent indûment l'utilisation continue du WAS/RLAN dans la bande de fréquences 5945-6425 MHz.*

La DSA considère que l'ouverture de la bande 5945-6425 MHz pour une utilisation sans licence par les systèmes WAS/RLAN est une première étape importante vers la réalisation des objectifs de l'Union Européenne visant une « Société Européenne du Gigabit » d'ici 2025 et la transformation numérique de l'Europe vers le 2030.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, une infrastructure de connectivité locale performante, abordable, fiable et évolutive qui satisfasse les besoins des citoyens, des entreprises et des institutions publiques doit être mise en place. La base technologique de cette infrastructure existe, sous la forme du Wi-Fi 6E et du Wi-Fi 7 de nouvelle génération. Ce qui manque encore, c'est la bonne quantité de spectre qui libérera la pleine performance de la technologie Wi-Fi.

Rendre disponible suffisamment de spectre exempt de licence pour le Wi-Fi 6E et le Wi-Fi 7 devrait être une priorité immédiate pour la France et l'UE, d'autant plus que les économies de premier plan et les pionniers du numérique dans le monde tels que les États-Unis, le Canada, le Brésil, la Corée du Sud ,

---

<sup>1</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021D1067&from=EN>

et l'Arabie Saoudite ouvrent la voie à une harmonisation mondiale de la bande 6 GHz pour une utilisation sans licence, ayant déjà désigné la totalité de la bande 6 GHz (5925-7125 MHz) pour les WAS/RLAN.

Avec les recommandations ci-dessus, la DSA entend apporter sa contribution constructive au débat sur les priorités de la politique spectrale de l'ARCEP à court et moyen terme pour la bande 6 GHz. Nous pensons que la France et l'Europe peuvent grandement bénéficier de l'augmentation de la productivité, de la croissance économique et du développement sociétal apportés par les actuelles et prochaines générations de Wi-Fi.

\*\*\*